

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêtés et décisions portant intégration, nomination, recrutement, engagements, affectations, passage à l'échelon supérieur, maintien en disponibilité, cessation de fonctions, constatation d'absence, exclusion temporaire, acceptation de démissions, licenciements, suspensions de fonctions, révocations et admission à la retraite . . . . .	365
--	-----

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Arrêté et décisions portant prise de fonctions, affectation et nomination . . . . .	370
---	-----

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS,  
DES MINES ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Décisions portant nominations, cessation de fonctions, reprise de fonctions, affectation, acceptation de démission et licenciement . . . . .	370
--	-----

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN**

<b>1960</b>	
12 mai — Arrêté n° 2/MICEP. portant création d'une caisse d'avance auprès de P.I.R.T.O. . . . .	372
Décisions portant nomination et engagement . . . . .	372

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE  
ET DES EAUX ET FORÊTS**

Décisions portant nominations et licenciement . . . . .	373
---	-----

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Décisions portant nominations, recrutement, engagement, affectation, reclassement, admission au C.A.P. et C.E.A.P. et modificatif à un précédent arrêté portant classement des directeurs et directrices d'écoles titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année 1959-1960 . . . . .	373
---	-----

**ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES**

Arrêtés portant réintégration-affectations . . . . .	375
--	-----

**DIVERS**

Arrêtés et décision portant détachement, radiation et affectations . . . . .	375
--	-----

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

Communiqué du ministère de l'agriculture . . . . .	376
Tribunal supérieur d'appel du Togo (Audiences de vacations) . . . . .	376

Conservation de la propriété foncière (Avis et rectificatifs) . . . . .	376
Restaurant du Lalo . . . . .	376
Nécrologie . . . . .	379
Avis de perte . . . . .	380
Déclaration de société . . . . .	380
Déclarations au registre du commerce . . . . .	380

**ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS**

*LOI N° 60-13 du 9 mai 1960 portant approbation du compte administratif du budget local du territoire du Togo pour l'exercice 1956.*

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.** — Est approuvé le compte administratif du budget local du territoire du Togo pour l'exercice 1956, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

Budget de fonctionnement . . . . .	2.188.217.058
Budget d'équipement . . . . .	145.246.948
Soit au total . . . . .	<u>2.333.464.006</u>

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

*LOI N° 60-14 du 9 mai 1960 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1957.*

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.** — Est approuvé le compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1957, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

Budget de fonctionnement . . . . .	2.115.381.781
Budget d'équipement . . . . .	149.999.500
Soit au total . . . . .	<u>2.265.381.281</u>

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

*LOI N° 60-15 du 9 mai 1960 portant approbation du compte administratif du budget général de la République togolaise, exercice 1958.*

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.** — Est approuvé le compte administratif du budget général de la République togolaise pour l'exercice 1958, arrêté comme suit :

*En recettes :*

Budget de fonctionnement . 2.556.926.012  
 Budget d'équipement . . . : 343.575.176

*En dépenses :*

Budget de fonctionnement . 2.556.975.380  
 Budget d'équipement . . . . 343.525.808

soit au total à deux milliards neuf cent millions cinq cent un mille cent quatre vingt huit francs (2.900.501.188).

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PREMIER MINISTÈRE**

**ARRETE** N° 89-PM/MICEP du 9 mai 1960 autorisant la commercialisation et l'exportation du café triage de la récolte 1959-1960.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 285/PMMICEP, fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte de café 1959-1960;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'achat au producteur, en vue de l'exportation, des triages de café est autorisé du 9 mai 1960 au 15 juin 1960, par exception aux dispositions du décret n° 59-187 du 3 décembre 1959.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur est fixé à 60 francs le kilogramme.

Art. 3. — Les exportations des triages de café sont exclus des opérations de stabilisation.

Le pourcentage maximal desdits cafés admis à l'exportation demeure fixé à 10% des quantités de café « Supérieur », « Prima », « Ex-Prima » et « Courant » achetées et déclarées à la caisse au titre de la Campagne 1959-1960.

Toute exportation des triages de café devra donner lieu à livraison à la caisse de stabilisation d'une quantité égale à 2% de celles exportées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

**Chef de canton**

Par arrêtés :

N° 87-PM/INT. du :

4 mai 1960. — M. Ayeva Issifou, chef supérieur des cotocolis, est destitué de ses fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

**Bourses**

N° 88-PM/MEN. du :

5 mai 1960. — Sont supprimées, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1960, les bourses d'études locales accordées par arrêté nos 263 et 275-PM/MEN des 27 octobre et 16 novembre 1959 aux élèves dont les noms suivent :

ECOLE NORMALE D'ATAKPAMÉ

Bourse entière (1)

Nibona Kandatipé

Bourses de 1/2 pension (2)

Medzaka Gédéon

Gbewade Fédomon

Sont supprimées, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, les bourses d'études locales accordées par arrêté n° 263-PM/MEN. du 27 octobre 1959 aux élèves dont les noms suivent :

LYCÉE DE LOMÉ

Bourses de 1/2 pension (3)

Daketse Emmanuel

Agbovor Mathias

Amegan Léon

La bourse de 1/2 pension accordée par arrêté n° 263-PM/MEN du 27 octobre 1959 à Wilson Tété Roudolph, élève du C.C. de Vogan, est transformée en bourse entière pour compter du 15 octobre 1959.

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**ARRETE** N° 84 bis-MF/F du 26 avril 1960 portant classification des agences spéciales.

Le Premier Ministre, Ministre des Finances,

Vu l'ordonnance n° 53-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret du 80 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires; ensemble les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950 sur les indemnités de responsabilité;

Vu le décret du 11 juillet 1945 sur la solde et accessoires;